

PROVINCE DE QUÉBEC **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020**
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 26 octobre 2020, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants :

Mme Suzanne Jutras, M. Sébastien Alix, M. Daniel Audet, Jonatan Audet, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation, conformément à l'article 156 du *Code municipal*.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-203

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. CHEMIN PRIVÉ – LOT 6 287 428

L'inspecteur en bâtiment et en environnement M. Marc Bilodeau est présent et la mairesse autorise les questions sur le sujet à l'ordre du jour avant que la résolution soit proposée.

ATTENDU QUE Madame Nadia Vigneault et M. Frédérick Ward souhaitent aménager un chemin privé portant le numéro de lot 6 287 428 et qu'ils ont obtenus un permis de lotissement pour celui-ci ;

ATTENDU QUE les propriétaires doivent demander un certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE,

2020-204

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le projet d'aménagement d'un chemin privé portant le numéro de lot 6 287 428, est conforme à la réglementation municipale;

QUE la municipalité approuve la construction du chemin, mais que la présente autorisation ne dispense pas les requérants de s'assurer que leur projet est conforme à toute législation d'une autre autorité compétente en semblable matière, notamment en ce qui a trait à la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2020-205

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 19 h 15.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné,
Mairesse

Josée Bolduc,
Directrice générale
secrétaire-trésorière